



Conseil Consultatif des Eaux Occidentales Septentrionales

RAPPORT RÉSUMÉ DU SÉMINAIRE DE L'AGENCE EUROPEENNE DE CONTROLE DES PECHES SUR LA MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DES DISPOSITIONS DE LA NOUVELLE PCP DANS LES PLANS DE DEPLOIEMENT COMMUN

Dubrovnik, 16 Janvier 2014

Auteurs : Luc Corbisier et Francis O'Donnell

1. Ouverture

M. L. Kucic, ministre adjoint à l'Agriculture de Croatie, a souhaité la bienvenue aux participants.

Ila souligné la nécessité urgente de protéger les mers et leurs biotopes partout dans le monde.

Après 50 ans passés à parler de la protection des mers, peu de choses ont été réalisées et il est maintenant temps de faire quelque chose à ce sujet. La question sur laquelle nous devons nous concentrer aujourd'hui est de savoir comment l'obligation de débarquement peut être mise en œuvre et comment cela fonctionnera à l'avenir.

M. Pascal Savouret, directeur exécutif de l'EFCA, a annoncé son projet de recommandation EFCA, un document destiné à soutenir la mise en œuvre de l'interdiction des rejets. L'objectif de l'EFCA consiste à assurer la conformité avec la réglementation sur l'interdiction des rejets et à formuler des recommandations pour les plans de rejets. Il demande aux participants de réfléchir et d'être proactifs. Il a souligné la nécessité d'un niveau élevé de coopération de la part des parties impliquées.

2. Mise en œuvre de l'obligation de débarquement

- [Vision de la DG MARE \(Ernesto Penas, directeur de la DG MARE\)](#)

Ernesto Penas, directeur de la DG MARE, a évoqué quelques questions posées la veille lors de la rencontre de l'EFCA avec les autorités des États membres et la Commission européenne.

Un des effets secondaires du contrôle plus strict qui doit être considéré comme une chance est l'amélioration des connaissances scientifiques des différentes pêcheries.

La mise en œuvre de l'interdiction des rejets nécessite d'une nouvelle politique fondée sur un certain niveau de « responsabilité personnelle » de la part de l'industrie. Il y a un avantage à être proactif et non pas hostile à l'interdiction. La mise en conformité devrait être considérée comme une chose positive.

Il a été reconnu qu'une nouvelle génération de Mesures Techniques de Conservation (MTC) est nécessaire et que la Commission européenne va lancer une nouvelle série de consultations pour examiner comment il convient de démarrer la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

Le FEAMP apporterait des aides financières pour assurer la transition des MTC.

Les conseils consultatifs (CCR) seront impliqués et joueront un rôle central dans le processus de modification de la politique, par exemple sur les aspects régionaux des pêcheries.

Des incitations telles qu' « un relèvement des quotas à proportion du niveau de rejets » seraient apportées aux États membres qui visent un meilleur respect.

Un système présentant ce type d'avantages pourrait faire l'objet d'une étude plus détaillée. Des questions concernant les incitations destinées à aider les « pêcheries libres de rejets » devraient être posées. Par exemple : « comment accorder certains avantages commerciaux à des navires équipés de vidéosurveillance ».

- **Présentation de l'obligation de débarquement par Pascal Savouret (Directeur exécutif de l'EFCA)**

L'article 15 de la PCP «Obligation de débarquer toutes les captures soumises à des limitations de captures » est en phase d'adoption. Le document de discussion de l'EFCA portera sur le contrôle et le respect de l'obligation sous-jacente de débarquer toutes les captures.

EFCA n'a pas de mandat pour traiter sur la politique de la pêche, mais l'Agence peut faire des recommandations techniques pour aider les États membres en ce qui concerne la gamme d'outils de conformité qui pourraient être utilisés pour aider à satisfaire à ces obligations.

Le document est destiné à résumer la vision de l'EFCA par le biais d'une approche progressive au début des travaux de mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

EFCA vise à une mise en œuvre coordonnée au moyen de méthodologies communes, à l'uniformisation des règles du jeu et de la transparence. Des mesures de contrôle sont destinées à veiller à ce que les règles soient les mêmes pour tous.

▪ **Les objectifs sont les suivants:**

- a) Assurer le respect de l'exigence de l'enregistrement précis des rejets.
- b) Aider les États membres à développer des outils de contrôle et de suivi pratiques grâce à la détection des pratiques de rejet.

Cela se fonderait sur une approche pratique et simple basée sur la préparation d'une boîte à outils pour les inspecteurs indiquant où les rejets sont attendus d'après une analyse de risque régionale par type d'engin de pêche, par zone de pêche et par composition des captures.

Une analyse générale des rejets est nécessaire pour élaborer des mesures de contrôle adaptées. Il faut étudier les causes, les risques et les stratégies adaptées pour atténuer les rejets. Il faut développer des mesures à moyen terme, avec des étapes recommandées pour permettre la mise en œuvre d'outils plus sophistiqués destinés à détecter les infractions, telles que les parcs de véhicules de référence, les observateurs à bord, la vidéosurveillance et la télésurveillance (REM).

- c) Pour soutenir le développement de plans de rejets spécifiques avec des recommandations pour faciliter la contrôlabilité de l'obligation.

L'EFCA suggère une série de recommandations pour l'élaboration de plans spécifiques de rejets et/ou de plans pluriannuels afin d'améliorer leur contrôlabilité. Les questions liées aux exemptions *de minimis*, à l'analyse des risques et à l'application des mesures doivent être adaptées à des cas spécifiques.

▪ **Autres considérations qui peuvent offrir de meilleures possibilités de respect des dispositions:**

- a) Inverser la charge de la preuve: cette approche pourrait préciser les « engins approuvés » (sélectivité élevée) avec des restrictions spatiales et temporelles, des rapports et des règles de débarquements dans certaines zones.
- b) Mesures incitatives et dissuasives : l'accès à certaines zones pourrait être limité aux engins hautement sélectifs dans certaines zones ou dans certaines périodes. De tels engins pourraient également bénéficier de quotas supplémentaires ou d'effort de pêche.

▪ **Feuille de route EFCA**

La coordination EFCA peut être intégrée dans les plans régionaux de déploiement commun ou les États membres peuvent demander à l'EFCA de les coordonner par le biais de leurs plans opérationnels.

Une gamme d'outils est disponible : REM, CCTV, ERS.

L'EFCA a coopéré et travaillé avec BALTFISH et le CSTEP au cours des derniers mois et continuera de le faire. Il utilise le même document comme base de participation aux futurs groupes de travail techniques et aux CCR.

La feuille de route élaborée couvre un programme de travail de 2013 à 2019 et fixe des délais pour les étapes clés et les objectifs associés : (a) déclaration précise des rejets, (b) développement du contrôle pratique et des outils de suivi, (c) aide au développement des plans de rejet.

- **Présentation par le CSTEP (John Casey, Président du CSTEP et Norman Graham)**

Considérations du Groupe de Travail Expert du CSTEP sur l'obligation de débarquement dans les pêcheries EU

Partie 1 : la présentation examine les questions à traiter et formule quelques conclusions

- **Survie**

Les principales méthodologies sont identifiées, un groupe d'experts a élaboré un manuel sur les expériences de survie des rejets, la définition d'un « taux de survie élevé » est subjective, des expériences de courte durée peuvent surestimer la survie. En revanche, le fait de débarquer des rejets qui présentent un taux de survie élevé peut probablement avoir un impact négatif sur le stock. L'objectif premier devrait consister à éviter des captures non désirées. Réduire et éviter

- **De minimis & flexibilité des quotas**

A) *De minimis* = manque de clarté, plusieurs interprétations, navires, flotte, États membres, niveau régional, distance ...

B) La flexibilité des quotas peut être appliquée avantageusement pour « équilibrer les livres »

L'utilisation cumulée de A+B peut générer d'importantes captures.

- **Conclusions du CSTEP et du CIEM sur l'estimation des captures**

Moins de 10 % de rejets = 34 stocks.

Stocks avec des données détaillées et comparables disponibles auprès du CIEM et du CSTEP = 23 stocks.

Stocks pour lesquels le CIEM ou le CSTEP indiquent des rejets importants (> 10%) = 28 stocks.

Actuellement, important rejet de poissons pour dépassement de quota (CABILLAUD).

Certaines estimations de rejets sont sous-estimées, ce qui peut créer une ASPHYXIE de certaines espèces.

Si les rejets sont surestimés, il existe un potentiel de surexploitation.

- **Contrôle horizontal, suivi & application**

De bonnes données scientifiques sont requises, il faut donc un contrôle précis, évidemment en mer.

Le recours à l'auto-évaluation est insuffisant et déconseillé, les sanctions doivent être proportionnées aux infractions.



Les exemptions à l'obligation de débarquement pour *de minimis* et survie engendrent des rejets légitimes, ce qui complique la surveillance.

Les flottes de référence compliquent certains principes tels que :

- ✓ Disparition de règles de jeu équitables
- ✓ Dissuasion et incitation
- ✓ La preuve en justice compliquée

Partie 2 : considérations et soutien au développement des plans de rejets

Élaboration de lignes directrices pour aider les États membres à formuler de recommandations conjointes qui pourraient constituer la base des plans de rejets régionaux

Il s'agit d'une compilation des solutions possibles pour les questions clés suivantes:

- ✓ Définition des pêcheries
 - ✓ Exemptions sur la base d'une capacité de survie élevée
 - ✓ Dispositions pour des exemptions *de minimis*
 - ✓ Fixation des tailles de référence minimales de conservation
 - ✓ Identification des impacts potentiels de l'obligation de débarquement en raison de l'ASPHYXIE d'espèces
- **Le résumé de la présentation parle de lui-même:**

« Beaucoup d'observations & encore plus de questions ! »

• Présentation par le CIEM

Barbara Schoute (Programme consultatif du CIEM) a donné un bref aperçu de leur rôle dans l'élaboration du processus d'interdiction des rejets.

Le CIEM et le CSTEP travaillent en étroite collaboration et tentent d'éviter toute duplication de leur travail. Le plus grand défi pour la science est de passer de « quota de débarquement » à « quota de capture ». Le calcul des taux de rejet est une question clé à cet égard.

3. Plans régionaux de débarquement

- **Présentation du cas de la Mer Baltique**

Normunds Riekstins (Président de Baltfish) a donné un aperçu de la situation dans la zone de la Mer Baltique

8 EM de l'UE + la Russie sont impliqués et la coordination semble fonctionner.

Baltfish a commencé à élaborer une stratégie de lutte contre l'obligation de débarquement et à fixer les exigences.

Des outils d'application doivent encore être définis pour documenter toutes les captures et les rejets.

- **Présentation du « Groupe de Scheveningen »**

Le Président Leon Loomans du ministère néerlandais des Affaires économiques a présenté une brève mise à jour des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'obligation de débarquement dans la zone de la mer du Nord.

Des progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'un " Atlas des rejets " pour la mer du Nord.

L'Atlas est présenté sous forme de tableau et donne les taux de rejets moyens pour les différents stocks de poissons.

4. Conclusion

Le Président de l'EFCA, monsieur Savouret, exhorte l'industrie à coopérer de manière proactive.

Il affirme que la participation de tous les intervenants sera prise en compte dans les prochaines discussions. Une prochaine réunion est prévue en Mars.

Ernesto Penas de la DG Mare a remercié les intervenants pour leur coopération.

La réunion lui a donné du travail supplémentaire à résoudre à Bruxelles.

Le problème est qu'il n'existe pas de méthode pour résoudre les nombreuses questions qui ont été soulevées.

Il a plaidé pour un engagement volontaire de l'industrie. Une sorte « de responsabilisation du secteur » dans l'élaboration des « plans de rejet » avec des incitations incorporées.

Initialement, les premiers « Plans de rejets » seraient une tentative d'approche qui devra être adaptée après une période d'essai. Ces premières mesures seront inévitablement fondées sur des données scientifiques incomplètes et devront subir des ajustements.

Les deux questions principales pour la CE sont : comment trouver un moyen de faire des rapports précis sur les rejets et comment intégrer tout cela dans une base juridique.